

**Association sports et loisirs du CE Renault
ASL du CE Renault
Section Ça part en swing !
Règlement**

Article 1 – Constitution

Il est créé entre les adhérents au présent règlement, et aux statuts et règlement de l'association sports et loisirs du CE Renault (ASL du CE Renault) une section d'activités de danses swing ayant pour titre :

« Ça part en Swing ! »

Article 2 – But et objet

Cette section a pour objet de promouvoir la pratique de la danse sur de la musique swing (Lindy Hop, Balboa, Blues, Charleston, etc.) et participer à développer la communauté de danse swing au Mans et à l'extérieur.

Pour cela, elle assurera des animations, des présentations de danses, des initiations et des cours de différents niveaux (débutants, intermédiaires, ateliers avancés). Elle pourra également organiser des stages et des événements autour des danses et musiques swing.

Article 3 – Siège de la section

Le siège est fixé au siège de l'association ASL du CE Renault :

ASL du CE Renault
20 allée du spoutnik
72100 Le Mans.

Article 4 – Composition

La section se compose de personnes physiques, sans condition ni distinction, qui deviennent membres jusqu'à la prochaine saison lorsqu'elles s'acquittent des droits d'inscription.

Article 5 - Administration de la section

La section est administrée par un conseil et un bureau élu au sein du conseil. Le conseil est renouvelé à chaque Assemblée Générale. Il est composé d'au moins 9 membres à jour de leur cotisation. Le bureau est composé d'au moins 3 personnes distinctes, à jour de leur cotisation, comprenant un président, un trésorier, un secrétaire.

Les montants des cotisations à la section sont fixés par le conseil sur proposition du bureau. Le montant demandé lors de l'inscription comprend une cotisation au CE Renault de 10€ et une à l'ASL de 10€ qui seront déduites dudit montant pour ceux qui en font déjà partie. Le fonctionnement de la section est assuré par des bénévoles.

Une assemblée générale des adhérents de la section à jour de leur cotisation est convoquée tous les ans par le président. Elle présente et débat du bilan des activités de la section, des comptes et du bilan financier. Elle procède au renouvellement des membres du conseil parmi les candidats présents. Les membres du conseil de la précédente année peuvent se porter candidat et se représenter à cette élection.

L'ensemble des points du présent règlement intérieur sera à l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale annuelle. Il pourra faire l'objet de modifications.

Ce règlement peut être modifié, afin de l'adapter à toute évolution utile au fonctionnement de la section « Ça part en swing », sur proposition du bureau adopté par le conseil.

Les décisions sont prises à la majorité par vote des présents et des représentés à raison d'un pouvoir par personne maximum. Les votes sont par défaut à main levée sauf en cas de demande d'un membre. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Les membres du conseil et du bureau figurent à la fin du règlement intérieur.

Article 6 - Inscriptions et cours

Les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Il est de la responsabilité de l'élève de s'en assurer au besoin par une visite médicale avant de s'inscrire. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de non aptitude physique des élèves.

Pour préserver la qualité des cours, la commission inscription en accord avec les enseignants pourra limiter le nombre de personnes par cours (jauge) et veillera à un bon équilibre des guideurs et guidés (leader et follower).

A défaut l'inscription sera en attente.

Les cours seront dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires. Les pratiques pourront être maintenues en fonction de la disponibilité des organisateurs. Ces pratiques seront inscrites dans le calendrier des événements sur le site internet de la section (ca-part-en-swing.fr).

Au moment de l'inscription l'adhérent s'inscrit à un cours qui sera son choix principal. Il aura accès aux autres cours sur des choix secondaires et dans les limites précitées (jauge, équilibre guideurs guidés et niveau).

Une bonne assiduité aux cours est demandée.

Les enseignants se réservent la possibilité de réorienter les élèves relevant d'un autre niveau.

L'inscription aux pratiques seules est réservée aux personnes ayant déjà une base de lindy hop.

L'accès à ces pratiques est non seulement offert, mais encouragé à toute personne inscrite aux cours de « Ça part en Swing! »

Article 7 – Cotisations et Modalités de paiement

Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation. Les paiements pourront être effectués en chèques, espèces, virement et chèques vacances. Il sera possible de fractionner le règlement par chèque en 3 fois. Ils seront mis en banque sur les trois premiers mois consécutifs (octobre, Novembre, Décembre).

Le montant de la cotisation s'élève à 150€, un tarif réduit de 100€ est réservé aux personnes demandeuses d'emploi et aux étudiants et 50€ pour la participation aux seules pratiques. Le montant des cotisations affiché pourra être réduit de 10€ pour les adhérents du CE Renault et de 10€ supplémentaires pour les adhérents de l'ASL.

Une photo sera demandée à l'inscription, ainsi que les justificatifs pour les bénéficiaires d'une réduction (demandeurs d'emploi, étudiants, membres du CE Renault et/ou de l'ASL). Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année.

Article 8 - Essai de danse et inscription en cours d'année

Deux cours d'essai seront proposés lors des deux premières semaines de cours de septembre. Au-delà de ces 2 essais, les participants devront payer leur inscription s'ils souhaitent participer aux activités de la section.

L'inscription en cours d'année sera possible en fonction du taux d'occupation des cours et sous réserve de la réalisation d'un test de niveau.

Article 9 – Respect et convivialité

La pratique des danses swing, c'est avant tout le plaisir de la pratique de danses dans le respect absolu des autres participants, des professeurs, des membres de la section et partenaires de la danse comme des membres de l'association. Les cours de danse doivent se dérouler dans une bonne ambiance et dans la bonne humeur. Patience et tolérance sont des vertus que chacun aura plaisir à mettre en œuvre avec les autres danseurs. Une bonne hygiène est de rigueur tout comme de bonnes chaussures adaptées à la danse et propres. Les locaux mis à notre disposition doivent être tenus en bon état et permettre aux autres utilisateurs de pratiquer avec le même entrain leurs activités.

Article 10 – Obligations des adhérents et exclusion

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit entraîne une pleine et entière acceptation de ce règlement intérieur. Tout adhérent ne respectant pas ces dispositions pourra être exclu de la section par décision du conseil d'administration.

Membres du conseil :

Vincent HEURTAUX, Solène HEURTAUX, Pascal FROGER, Hubert LEBRETON, Christine MONTECOT, Cécile FROGER, Hugo POTTIER, Lucile NICOLAS, Amélie GARNIER, Clément DESNOË, Hélène LE CAM, Denis RONDEAU, Marilyne FERRON, Wendy HERPOUX, Joris HOFSTETTER, Nathalie ANDRE, Marie Christine HEURTAUX.

Membres du bureau :

président, Hugo POTTIER, vice présidente, Cécile FROGER, trésorier, Vincent HEURTAUX, trésorière adjointe, Christine MONTECOT, secrétaire, Lucile NICOLAS, secrétaire adjointe, Amélie GARNIER.